

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 11 décembre 2024

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement autorise la proposition modificative d'ajustement de la reprise des subventions aux comptes de résultat suite aux subventions d'investissement perçues en 2024, jointe en annexe.

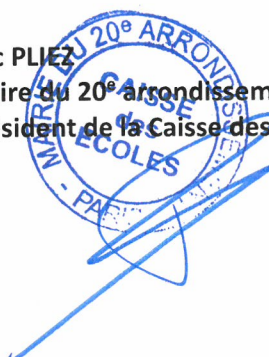
Exercice Chapitre / Article / Rubrique / Compte	BUDGET 2024	DM3	TOTAL BP + DM
040 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	108 271.76 €	3 113 €	111 384.76 €
139148 Subventions d'investissements transférées au compte de résultat / Actifs amortissables / Communes / Autres communes	108 271.76 €	3 113 €	111 384.76 €
042 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	108 271.76 €	3 113 €	111 384.76 €
777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	108 271.76 €	3 113 €	111 384.76 €

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des écoles



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-267500403-20241211-2024_12_11_